

L'hon. M. MEIGHEN: C'est la valeur présente qui compte. Ces actions ne sont pas cotées au pair aujourd'hui. Peut-être l'étaient-elles, avant la guerre, mais je ne le pense pas. Or, nous payons ces quatre catégories d'actions exactement ce qu'elles valent. Les arbitres disent que leur valeur représente tel montant. Nous ne versons pas aux actionnaires d'argent comptant, mais nous leur remettons un nouveau certificat de 4 p. 100, qui, sur le marché, aujourd'hui, ne pourrait trouver acheteur au pair, loin de là. C'est donc là une opération avantageuse pour nous, du moins, à mon avis. Quant à ces actions, il est fort probable que cette garantie fournie par le Gouvernement, ajoutera quelque peu à leur valeur sur la place, et que les porteurs se trouveront favorisés dans cette mesure, s'ils prennent le parti de vendre. Mais dans la pratique des affaires, il n'y a pas de moyen d'éviter cet inconvénient. Un gouvernement, quelque soin qu'il y mette et quelques précautions qu'il prenne, ne saurait, sur la place, se porter acquéreur de ces actions. Même s'il se produit une légère dépréciation de valeur, nous obtenons en retour la renonciation au droit de vote et par suite le contrôle absolu de toute l'affaire.

L'hon. M. FIELDING: La hausse légère dont mon honorable ami parle n'est assurément pas justifiée. Un capital-action qui n'a pas acquitté de dividende depuis deux ans et qui porte nominalement une garantie non pas du Gouvernement, mais de la compagnie du Grand-Tronc, est médiocre et de très peu de valeur. Lorsqu'on le convertit en un capital garanti par le Gouvernement du Canada, à 4 p. 100, on augmente sa valeur présente, quelle qu'elle soit, à un chiffre voisin du pair. Peut-être cela est-il inévitable. Je ne trouve pas à redire aux moyens adoptés, mais je fais observer que la valeur du capital-actions, au moins, est considérablement augmentée, grâce à cet arrangement.

M. McMASTER: Ne pourrait-on pas traiter le capital-actions garanti à 4 p. 100 de la même façon que les actions privilégiées, faire fixer sa valeur par des arbitres, ainsi que celle des actions privilégiées, puis le remplacer par une nouvelle émission?

L'hon. M. MEIGHEN: Le Gouvernement aurait préféré cette solution et c'était l'offre faite d'abord dans le message du 5 mars de la part du premier ministre à M. Smithers, en Angleterre. Mais, comme con-

[L'hon. M. Fielding.]

cession dernière, nous avons offert, dans une lettre du 11 juillet, de traiter comme obligations les actions garanties, et nous nous en tenons à cela. Cette offre, même alors, ne fut pas acceptée, on l'a tenue pour toute autre chose qu'une concession, et c'est pour cela que nous avons échoué dans tous nos efforts. Mais aujourd'hui, ils acceptent nos conditions sous ce rapport et nous maintenons notre offre.

M. DENIS: Les porteurs d'actions privilégiées des trois émissions ont-ils droit de vote comme les porteurs d'actions ordinaires?

L'hon. M. MEIGHEN: Oui, ce sont toutes des actions comportant droit de vote, mais je crois que l'on attribue plus de voix aux actions privilégiées.

M. DENIS: Le ministre a dit que l'on avait payé des dividendes sur les actions garanties, sauf pendant ces deux dernières années. A-t-on payé un dividende sur les actions privilégiées de premier, second et troisième rang et aussi sur les actions ordinaires? Je voudrais aussi que l'on m'explique en détail ce que l'on a payé ou pas payé en dividendes sur toutes ces valeurs, disons depuis dix ans.

L'hon. M. MEIGHEN: On peut trouver tout cela à la page 56 de l'état déposé hier. La compagnie a payé des dividendes presque tous les ans; sur les actions de premier rang tous les ans, sauf deux à venir jusqu'à 1917; la même chose sur celles de second rang et de troisième rang, mais ces dernières n'ont jamais rapporté plus de 3 p. 100 et une année, celles de second rang, n'ont rapporté que 2½ p. 100.

L'hon. M. REID: Et l'on n'a jamais payé de dividendes sur les actions ordinaires.

M. DENIS: On sait très bien qu'une compagnie qui ne paie pas de dividende sur des actions privilégiées portant un intérêt de quatre ou cinq pour cent est sujette à payer les arrérages de dividendes. Je fais peut-être erreur, mais je crois que c'est exact.

L'hon. M. MEIGHEN: Je ne pense pas que ce soit cumulatif, mais si cela était, c'est la compagnie qui assumerait l'obligation. Cela tendrait grandement à diminuer la valeur des autres actions, mais je ne pense pas que les dividendes soient cumulatifs.

M. DENIS: Je ne vois pas de différence entre une compagnie et le Gouvernement